

Note sur les redevances d'usage de l'eau et sur l'avancement du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015 du bassin Réunion - année 2011 -

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal - ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à son assemblée délibérante - un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, ajoute que le maire y joint désormais, chaque année, une note, établie par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention du bassin.

I- Les redevances d'usage de l'eau

L'Office de l'eau Réunion, perçoit depuis 2005, **la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau** afin de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'intervention répondant aux objectifs fondamentaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

La loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) étend aux offices de l'eau d'outre-mer, la possibilité de collecter et de percevoir six redevances supplémentaires (pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau, pour protection du milieu aquatique).

Dès l'année 2008, le comité de bassin a autorisé la mise en œuvre de deux d'entre elles. D'une part la redevance pour protection des milieux aquatiques qui est effective depuis le 1er janvier 2008 ; D'autre part la redevance pour pollution diffuse qui s'applique depuis le 1er janvier 2009. Cette dernière se substitue à des formes de taxation préexistantes (Taxe générale sur les activités polluantes - TGAP) et s'applique sur la vente des produits phytosanitaires - produits antiparasitaires à usage agricole.

Concernant les autres redevances, le Comité de bassin de la Réunion a délibéré en 2009 et 2010 pour en compléter l'application sur l'ensemble du bassin à compter du 1^{er} janvier 2011.

Par conséquent depuis le 1^{er} janvier 2011 apparaissent sur les factures d'eau des usagers :

1. **Dans la rubrique « distribution de l'eau », la sous rubrique « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau¹ »** : Cette redevance est due par l'exploitant du

¹ « Veille juridique »

L'article 161 de la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) modifiant l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales stipule que les communes exerçant la compétence de distribution d'eau potable mettent en place avant **le 1er janvier 2014** un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution et un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Ce schéma devra être mis à jour régulièrement. De plus, le service doit prévoir un plan d'action en cas de dépassement du taux de perte en eau du réseau fixé par décret, dans un délai de trois ans à compter du constat de ce dépassement. A défaut, il verra **le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau doubler** (modifications de la loi apportées aux articles L.213-10-9 et L.213-14-1 du code de l'environnement)

L'article 161 modifiant aussi l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales précise que les communes disposant de la compétence en matière d'assainissement, doivent établir avant **le 1er janvier 2014** un schéma d'assainissement collectif comprenant un descriptif des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. De plus, la périodicité maximale du contrôle des installations d'assainissement non collectif par les communes est portée de huit à dix ans.

Le décret du 27 janvier 2012 publié au journal officiel le 28 janvier vient préciser les conditions d'application de ces dispositions.

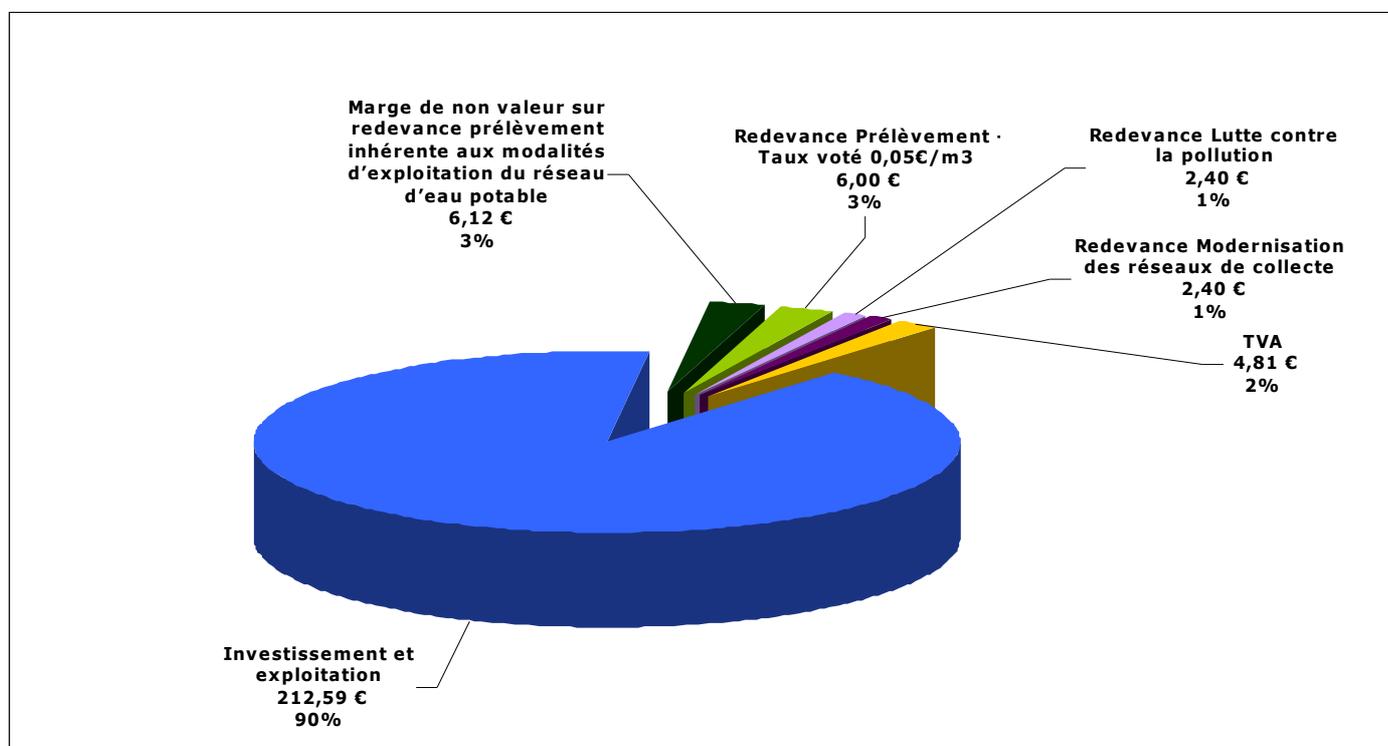
service (délégataire ou régie), bénéficiant de l'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel, le taux est de 0,05€/m3. Cette redevance constitue donc pour lui une charge d'exploitation qu'il est autorisé à répartir sur l'ensemble des volumes d'eau facturés aux usagers du service d'eau potable (arrêté du 10 juillet 1996 modifié – Code de l'environnement article L213-14-1 III dernier alinéa). De fait, le taux de cette charge d'exploitation qui est appliquée sur la facture d'eau de l'utilisateur en 2011 varie d'une commune à l'autre de 0,0752€ à 0,1803 €. Cet écart est appelé « la marge de non valeur » et il sera plus au moins important en fonction de l'efficacité des services de distribution d'eau potable notamment au regard de l'efficacité du réseau de distribution (le rendement de réseau), la gestion des impayés... En 2011 avec le dispositif des acomptes 2,12 millions d'euros ont été recouverts pour une recette estimée à 7,5 millions d'euros Le solde de la redevance est recouvert en 2012 sur la base des éléments déclarés en avril 2012. Pour mémoire, le volume total d'eau prélevé en 2010 (déclaré en 2011) est de 222 millions de m3 et est en augmentation par rapport à l'exercice précédent (+2.52%). La part destinée à l'usage « eau potable » est de 144,6 millions de m3 soit 65% du volume total prélevé.

2. Dans la rubrique «Organismes publics »,

- une première sous rubrique « **redevance pour pollution de l'eau** » : Cette redevance est due par les usagers du service d'eau potable, le taux est fixé à 0,02€/m3 d'eau consommé. En 2011 avec le dispositif des acomptes 0,44 million d'euros a été recouvert pour une recette estimée à 1,6 millions d'euros. Le solde de la redevance est recouvert en 2012 sur la base des éléments déclarés en avril 2012.

- une deuxième sous rubrique « **redevance pour modernisation des réseaux de collecte** » : Cette redevance est due par les usagers du service d'eau potable qui sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif, le taux est fixé à 0,02€/m3 d'eau consommé. En 2011 avec le dispositif des acomptes 0,17 millions d'euros a été recouvert pour une recette estimée à 0,64 millions d'euros. Le solde de la redevance est recouvert en 2012 sur la base des éléments déclarés en avril 2012.

Le graphique suivant représente **la décomposition de la facture d'eau de 120 m3 (234,32€ TTC)** en fonction du prix moyen de l'eau à la Réunion (1,95€/m3 TTC) pour un abonné à l'eau potable raccordé au réseau d'assainissement collectif à la Réunion.



L'évolution de la décomposition du prix de l'eau entre 2010 et 2011 est rappelée dans le tableau ci-dessous :

Décomposition du prix de l'eau	2010	2011	Variation 2011/2010
Investissement et exploitation	198,92 €	212,59 €	6,9%
Redevance Prélèvement - Taux voté de 0.05€ par mètre cube d'eau	6,00 €	6,00 €	0,0%
Marge de non valeur sur redevance Prélèvement	6,10 €	6,12 €	0,3%
Redevance Lutte contre la pollution	- €	2,40 €	
Redevance Modernisation des réseaux de collecte	- €	2,40 €	
TVA	4,43 €	4,81 €	8,7%
Montant moyen d'une facture de 120m3 (eau potable & assainissement collectif)	215,45 €	234,32 €	8,8%
Prix moyen du m3 d'eau (eau potable & assainissement collectif)	1,80 €	1,95 €	8,8%

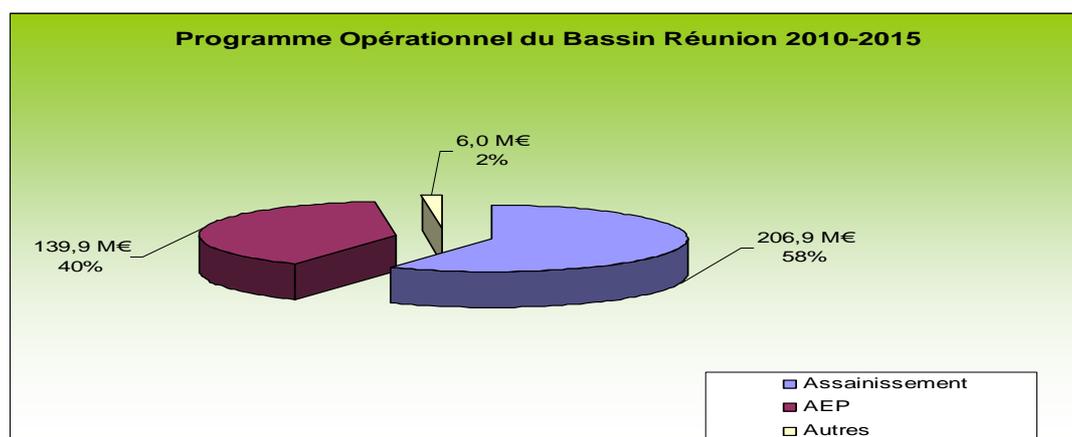
Globalement le prix moyen de l'eau a augmenté de 8,8%. La part de la redevance prélèvement voté par l'Office est stable, la marge de non valeur continue d'augmenter. La part des deux nouvelles redevances est de 2.2%. La part destinée à l'investissement et l'exploitation est de 6.4%.

L'ensemble de ces redevances est destiné à financer le Plan Pluriannuel d'Intervention 2010-2015 du bassin Réunion.

II- La réalisation du programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2010-2015 du bassin Réunion.

Le PPI est élaboré par le Comité de bassin et l'Office de l'eau Réunion. Les objectifs visés par le PPI 2010-2015, tout comme dans le programme précédent, découlent des cadrages réglementaires et stratégiques du SDAGE.

Au cours de l'année 2009, l'Office de l'eau Réunion, en partenariat avec les services de l'Etat et le Département de la Réunion a procédé à un recensement concerté des besoins de l'ensemble des opérateurs intervenant dans le domaine de l'eau, afin d'identifier les besoins du bassin, sous la forme du programme opérationnel du bassin Réunion sur la période 2010-2015. A ce titre l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale ont été sollicités. La capacité de programmation a été évaluée pour l'ensemble du Bassin Réunion à 352 millions d'euros pour la période 2010-2015.



Compte tenu de tous ces éléments et des perspectives de recettes liées aux redevances, sur avis conforme du Comité de Bassin, le PPI 2010-2015 du bassin Réunion a été approuvé comme suit :

Thématiques	Action du PPA 2010-2015		Missions de l'office 2010-2015		PPI 2010-2015	
1 Gérer durablement la ressource en eau	13,46 M€	28,34%	0,60 M€	3,83%	14,06 M€	22,27%
2 Lutter contre les pollutions	32,79 M€	69,05%	1,40 M€	8,95%	34,19 M€	54,15%
3 Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	0,90 M€	1,90%	6,00 M€	38,34%	6,90 M€	10,93%
4 Renforcer la gouvernance	0,34 M€	0,72%	7,65 M€	48,88%	7,99 M€	12,65%
Total	47,49 M€	100%	15,65 M€	100%	63,14 M€	100%

L'Office, intervient soit en attribuant des aides aux porteurs de projets à travers son Programme Pluriannuel d'Aides (PPA), soit comme maître d'ouvrage pour mener les missions qui lui sont confiées, à savoir :

- Étude et suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages,
- Conseil et assistance technique aux maîtres d'ouvrage, formation et information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,
- Programmation et financement d'actions et de travaux

En 2010 et 2011, l'Office de l'eau Réunion a engagé 21,68 millions d'euros pour le cofinancement de travaux, d'études et actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau.

Action	2010	2011	Total
Gérer durablement la ressource en eau	5 483 251,85 €	1 721 376,45 €	7 204 628,30 €
Lutter contre les pollutions	7 393 124,00 €	6 643 334,83 €	14 036 458,83 €
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	306 847,47 €	88 980,33 €	395 827,80 €
Renforcer la gouvernance	2 036,71 €	38 794,02 €	40 830,73 €
Total	13 185 260,03 €	8 492 485,63 €	21 677 745,66 €

L'investissement total ainsi généré dans l'économie réunionnaise s'élève à 164,34M€. Le taux d'intervention moyen de l'Office est de 13,19%.

